

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2022-275

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2022-07-25-00006 - 20220725 -ARRETE AGREMENT ESUS REGIE PLUS (2 pages)

Page 5

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire

73-2022-08-25-00028 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73011061 (2 pages)

Page 8

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2022-08-25-00016 - Arrêté portant délégation de signature en matière de décision d'admission en non valeur des créances de nature fiscale (1 page)

Page 11

73-2022-08-25-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à Elisa BENKHETACHE par le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie (2 pages)

Page 13

73-2022-08-25-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à Eric ROCHE par le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie (2 pages)

Page 16

73-2022-08-25-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à Françoise SALVAT par le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie (2 pages)

Page 19

73-2022-08-25-00015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à Jessica KURTZ par le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie (1 page)

Page 22

73-2022-08-25-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à Martine CHARBONNEL par le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie (1 page)

Page 24

73-2022-08-25-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à Miren HERLIN par le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie (2 pages)

Page 26

73-2022-08-25-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à Thibault DELIERS par le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie (2 pages)

Page 29

73-2022-08-25-00013 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à Véronique COLONNA-D'ISTRIA par le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie (1 page)

Page 32

73-2022-08-25-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée à Véronique PARAT par le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie (1 page)	Page 34
73-2022-08-25-00005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie?? (2 pages)	Page 36
73-2022-08-25-00017 - Décision de délégation spéciale de signature afférente aux créances de l'Etat accordée au pôle Expertise financière de la DDFiP de la Savoie (2 pages)	Page 39
73-2022-08-25-00018 - Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise financière de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (3 pages)	Page 42
73-2022-08-08-00006 - Délégation de signature donnée par le responsable du Service des Impôts des Particuliers de Chambéry en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages)	Page 46
73-2022-08-25-00004 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par le directeur du pôle Pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (2 pages)	Page 50
73-2022-08-25-00019 - Délégation générale de signature (hors volet comptable public) donnée par l'administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie à M. Philippe CARRON, Mme Stéphanie?? LOMBARDI, M. Thierry INQUIMBERT et M. Lionel DECROIX (2 pages)	Page 53
73-2022-08-25-00022 - Délégation spéciale de signature accordée aux divisions du pôle Expertise financière de la DDFiP de la Savoie (2 pages)	Page 56
73-2022-08-25-00023 - Délégations spéciales accordées à la mission Risques et Audit de la DDFiP de la Savoie (2 pages)	Page 59
73-2022-08-25-00024 - Délégations spéciales accordées au pôle départemental de contrôle fiscal de la DDFiP de la Savoie (1 page)	Page 62
73-2022-08-25-00021 - Délégations spéciales de signature accordées au pôle Missions réseau de la DDFiP de la Savoie (2 pages)	Page 64
73-2022-08-25-00020 - Délégations spéciales de signature accordées au pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Savoie (2 pages)	Page 67
73-2022-08-25-00006 - Désignation du conciliateur fiscal et de conciliateurs fiscaux adjoints pour le département de la Savoie (1 page)	Page 70
73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forêts	
73-2022-08-16-00001 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0906 en date du 16 août 2022 portant application du régime forestier sur la commune de PEISEY NANCROIX pour une surface de 14 ha 11 a 35 ca (2 pages)	Page 72

73-2022-08-17-00007 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0913 en date du 17 août 2022 portant application du régime forestier sur la commune de BEAUFORT pour une surface de 183 ha 43 a 12 ca (2 pages)

Page 75

73_PREF_Prefecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -

BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2022-08-17-00004 - Arrêté préfectoral n° 22-07-09 portant fermeture du tunnel routier du Fréjus pour réaliser les tests annuels de performance du système de détection automatique d'incidents (DAI) le dimanche 11 septembre 2022 entre 00h00 et 02h00 (2 pages)

Page 78

73-2022-08-17-00005 - Arrêté préfectoral n° 22-07-10 portant fermeture du tunnel routier du Fréjus pour réaliser des travaux d'enrobés du samedi 17 septembre 2022 à 22h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 06h00 (2 pages)

Page 81

73-2022-08-17-00006 - Arrêté préfectoral n° 22-07-11 portant fermeture du tunnel routier du Fréjus pour réaliser l'exercice annuel binational de sécurité du samedi 15 octobre 2022 à 22h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 02h00 (2 pages)

Page 84

73_PREF_Prefecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-08-24-00009 - Arrêté préfectoral n° 102-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de mise en conformité PMR des installations fixes en gare de MOÛTIERS - SALINS BRIDES-LES-BAINS sur la commune de MOUTIERS (6 pages)

Page 87

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-07-25-00006

20220725 -ARRETE AGREMENT ESUS REGIE PLUS



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Dossier suivie par : Diane BATTEAU
Courriel diane.batteau@savoie.gouv.fr
Téléphone : 04.79.60.70.08

ARRETE DDETSPP Savoie AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE d'UTILITE SOCIALE»

Le Préfet de Savoie,

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157(V) de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le Décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

VU le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

VU l'Arrêté du 5 aout 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

VU l'arrêté préfectoral N° 56-2021 du 19/10/2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal BOLOT le préfet de Savoie, à Monsieur Thierry POTHET directeur de la DDETS PP de Savoie

VU la décision implicite d'agrément ESUS à compter du 24 juin 2012 pour une durée de 5 ans confirmée par courrier de l'UD Direccte en date du 6 février 2013 ;

VU le dossier complet reçu le 12 juillet 2022, présenté par Monsieur Michel HAUDRY, Président de l'Association Régie Plus, dont le siège social est situé 352 rue du Mâconnais, 73000 CHAMBERY, SIREN 40176523500023 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément reconnaissant la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail à l'association REGIE PLUS,

Considérant que l'association REGIE PLUS remplit les conditions légales pour bénéficier du renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

ARRETE

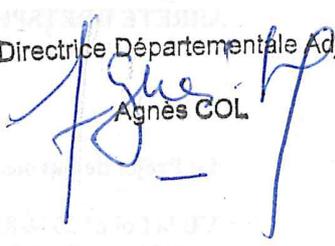
Article 1 – l'Association REGIE PLUS, dont le siège social est situé 352 rue du Mâconnais, 73000 CHAMBERY, SIREN 40176523500023 est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 –L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 25 juillet 2022.

Article 3 – Le secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la DDETSPP de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Savoie.

Chambéry le : 25/07/2022
Pour le Préfet
Le Directeur de la DDETSPP Savoie
Thierry POTHET

La Directrice Départementale Adjointe
Agnès COL



73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-08-25-00028

Arrêté préfectoral levant la déclaration
d infection de loque américaine
dans le rucher N° 73011061



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral levant la déclaration d'infection de loque américaine
dans le rucher N° 73011061**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73011061 ;

VU les rapports établis par le docteur, Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté en filière apicole, datés des 18 et 20 mai, du 8 juillet et du 2 août 2022, constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73011061 appartenant à M. Emmanuel GUZZO situé « Poingt Ravier » à VALLOIRE est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de MONTRICHER-ALBANNE, SAINT MARTIN D'ARC, VALLOIRE et VALMEINIER, les docteurs Yanne NEVEJANS, Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00016

Arrêté portant délégation de signature en
matière de
décision d'admission en non valeur des créances
de nature fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Délégation de signature en matière de décision d'admission en non-valeur des créances
de nature fiscale**

**L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret 2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III au code général
des impôts.

Vu l'instruction 2012/07/5926 du 23 juillet 2012,

décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature en matière d'apurement de créances de nature fiscale, est
donnée à Mme Annie LAMETERY, administratrice des Finances publiques, adjointe du directeur, à
l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
présentées par les comptables secondaires, dans la limite de 100 000€.

Article 2 - Délégation de signature en matière d'apurement de créances de nature fiscale, est donnée
à :

- M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle
Expertise financière,
- M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division
Recouvrement - Affaires économiques,

à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
présentées par les comptables secondaires, dans la limite de 20 000€.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes
administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Elisa BENKHETACHE par le directeur
départemental des Finances publiques de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Accompagnement fiscal et foncier, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs du département et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

A Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Eric ROCHE par le directeur
départemental des Finances publiques de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex

Annexe 5.1



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Eric ROCHE, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Françoise SALVAT par le directeur
départemental des Finances publiques de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex

Annexe 5.1



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SALVAT, inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – L’usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l’instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l’appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 25 août 2022

L’administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00015

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Jessica KURTZ par le directeur
départemental des Finances publiques de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Jessica KURTZ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Animation et pilotage du contrôle fiscal, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs du département et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

A Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00014

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Martine CHARBONNEL par le
directeur départemental des Finances publiques
de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex

Annexe 5.1



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Martine CHARBONNEL, inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

4° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Miren HERLIN par le directeur
départemental des Finances publiques de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex

Annexe 5.1



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Miren HERLIN, inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Thibault DELIERS par le directeur
départemental des Finances publiques de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex

Annexe 5.1



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Thibault DELIERS, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – L’usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l’instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l’appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 25 août 2022

L’administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00013

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Véronique COLONNA-D'ISTRIA par
le directeur départemental des Finances
publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex

Annexe 5.1



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique COLONNA-D'ISTRIA, inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

4° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal
accordée à Véronique PARAT par le directeur
départemental des Finances publiques de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex

Annexe 5.1



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PARAT, inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

4° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00005

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
Finances publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les services de la direction départementale des Finances publiques seront ouverts du lundi au vendredi, suivant les horaires et restrictions figurant dans le tableau ci-dessous :

SGC	AIX-LES-BAINS	8h30-12h30
SGC	ALBERTVILLE	8h30-12h30
SGC	CHAMBERY SGC CHAMBERY – ANTENNE MONTMELIAN	8h30-12h30
SGC	MOUTIERS SGC MOUTIERS – ANTENNE BOURG-SAINT-AURICE	8h30-12h30
		8h30-12h30
SGC	PONT-DE-BEAUVOISIN	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	CHAMBERY AMENDES	8h30-12h30
TRESORERIE	CHAMBERY ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	8h30-11h45/13h00-15h35 fermé mercredi après-midi et vendredi après-midi
TRESORERIE	LA CHAMBRE	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	MODANE	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8h30-12h30

TRESORERIE	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	VAL-D'ARC	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	VAL-CENIS	8h30-12h30 fermé mercredi
PAIERIE DEPARTEMENTALE	CHAMBERY	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé vendredi
SIP	ALBERTVILLE	8h30-12h30
SIP	CHAMBERY SIP CHAMBERY - ANTENNE AIX-LES-BAINS	8h30-12h30
SIP	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8h30-12h30
SIE	CHAMBERY SIE CHAMBERY - ANTENNE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8h30-12h30
SIE	MOUTIERS	8h30-12h30
SPF-E 2	BARBERAZ	8h30-12h00
SDIF	CHAMBERY SDIF CHAMBERY – ANTENNE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8h30-12h30

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace celui publié le 23 août 2022 sous le n° 73-2022-263.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 25 août 2022

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00017

Décision de délégation spéciale de signature
afférente aux créances de l'Etat accordée au
pôle Expertise financière de la DDFiP de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise financière

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les déclarations de créances afférentes aux créances de l'État à :

Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière

Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du directeur de pôle et responsable de la division Recouvrement - Affaires économiques

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations de l'Etat

Alexandre DEBOUIT Inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes non fiscales et dépense

Philippe ROCHE Contrôleur Principal des Finances publiques au service Dépense

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les relevés de forclusion ainsi que pour ester en justice

Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière

Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du directeur de pôle et responsable de la division Recouvrement - Affaires économiques

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations de l'État

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00018

Décision de délégation spéciale de signature
pour le pôle Expertise financière de la direction
départementale des Finances publiques de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise financière

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Au titre du Service DEPENSE

Dépenses sans ordonnancement (TIPP – TICGN - Malus automobile) signer tout courrier à destination des demandeurs afférent à l'instruction du dossier

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service
Eric GRIVOLAT, contrôleur principal des Finances publiques

Au titre du service COMPTABILITE

- les déclarations de recettes
- les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement
- les ordres de virement bancaires, les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France
- les certificats de paiement de coupes de bois
- les certificats de dépenses
- les certificats de recette

Janick GUNGUAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service
Jeannine MERMET, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe
Séverine VITAL-COTEROT, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe

- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France

Séverine VITAL COTEROT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Jeannine MERMET, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe

Au titre du service Recettes non fiscales (RNF) – Produits Divers

- les états de prise en charge
- les états de taxe pour frais de poursuites, notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État
- les mainlevées de saisie

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable de service
Vincent DI PIETRO, contrôleur principal des Finances publiques,
Joël OLIVON, contrôleur des Finances publiques

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement et aux non-valeurs dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

Sont exclues de la présente délégation les remises gracieuses et annulations de créances en principal

Nom et prénom	Grade	Délai de paiement		Limite des décisions de remise gracieuse unitaire (majoration ou frais de poursuites)	Décision d'admission en non-valeur
		Durée maximale des délais	Somme maximale pour laquelle le délai peut être accordé		
Alexandre DEBOUIT	Inspecteur	10 mois	10 000 €	1 000 €	1 500 €
Vincent DI PIETRO	Contrôleur principal	6 mois	7 000 €	700 €	
Joël OLIVON	Contrôleur	6 mois	7 000 €	700 €	

Au titre des marchés publics de l'Etat

Reçoivent mandat spécial pour me représenter dans toute réunion ou commission relative aux marchés publics de l'État :

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division opérations de l'État

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépense

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les déclarations de créances afférentes aux créances de l'État est donnée à :

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service RNF et du service Dépense

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de Savoie.

A Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-08-00006

Délégation de signature donnée par le
responsable du Service des Impôts des
Particuliers de Chambéry en matière de
contentieux et gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CHAMBERY

51 avenue de Bassens
73000 Chambéry

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Chambéry.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr Eric ROSTAING, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Chambéry, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) toutes décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les actes de procédures fiscales, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 40 000€, à Monsieur Thibault SARTORE, inspecteur des finances publiques

2°) dans la limite de 40 000 €, à Monsieur Joris NARETTO inspecteur des finances publiques

3°) dans la limite de 40 000 €, à Monsieur Alban MUGNIER inspecteur des finances publiques

4°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B, désignés ci-après :

Magali ESCLAVISSAT	Bernard FOURDINIER	Patrick LANGLOIS
Christine GROS	Véronique MARMUSE	Mickael POPEK
Isabelle LENFANT	Géraldine OGER	Florence OLLIVIER
Jean-Michel FRAUCIEL	Benoit LAMBOY	Maguelonne TERNOIS
Eric BOURNIQUET	Marielle JACQUEMARD	
Pierre-Olivier SOUDAN	François BENIT	

5°) pour le contentieux, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Florence GERVAIS	Catherine CARRON	Fanny ROUTIN
Martine L'HEVEDER	Hakim LAIB	Amélie VERCRUYSSÉ
	François KACZMAREK	Hervé MBELO BOMENGO
Gilles FALCOZ	Bertrand ROUSSEL	Johanne JUSSELME
Anissia MOIZAN	Nicolas LEBASTARD	
Sandy DUBONNET	Nicolas TRIMATIS	
Carole SCHUTTERS	Françoise BLAMBERT	
Coralie PASCAL	Dorine VUOSO	
David COLSON	Jacqueline POINGT	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durées et de montants indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SARTORE Thibault	Inspecteur	Art.2	ns	20 000 €
NARETTO Joris	Inspecteur	Art.2	6 mois	20 000 €
MUGNIER Alban	Inspecteur	Art;2	6 mois	20 000 €
LAMBOY Benoit	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
TERNOIS Maguelonne	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
BENIT François	Contrôleur Principal	1000 €	6 mois	10 000 €
OGER Géraldine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LANGLOIS Patrick	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BOURNIQUET Eric	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
ESCLAIVISSAT Magali	Contrôleuse Principale	1 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUEMARD Marielle	Contrôleuse Principale	1 000€	6 mois	10 000 €
MARMUSE Véronique	Contrôleuse Principale	1 000 €	6 mois	10 000 €
FRAUCIEL Jean-Michel	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
GROS Christine	Contrôleuse Principale	1000 €	6 mois	10 000 €
OLLIVIER Florence	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
GERVAIS Florence	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
SOUDAN Pierre-Olivier	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
LENFANT Isabelle	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
POPEK Mickael	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
FALCOZ Gilles	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
PASCAL Coralie	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
FOURDINIER Bernard	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
MICHELAS Céline	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
L'HEVEDER Martine	Agente	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Mr Alban MUGNIER, Mr Eric BOURNIQUET, Mr Joris NARETTO, Mr Thibault SARTORE, Mme Véronique MARMUSE, Mr Benoit LAMBOY ont délégation de signature pour la réception de tout acte d'huissier à l'accueil

Article 5

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

A Chambéry, le 08 août 2022

Le Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Chambéry,

signé : Alain CATALAN

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00004

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire accordée par le
directeur du pôle Pilotage et ressources de la
direction départementale des Finances
publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu la décision du 1er septembre 2018 portant nomination de M. Philippe CARRON, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe CARRON, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

décide :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de la Savoie en date du 23 août 2022 seront exercées par :

Mme Célia GUIOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjoint du responsable du pôle Pilotage et ressources,

Mme Charlotte COLLINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Gestion budgétaire et immobilière,

Mme Nicole DEGRES, inspectrice des Finances publiques, M. Patrick FRAUCIEL, contrôleur principal des Finances publiques, M. Nicolas REY, contrôleur des Finances publiques,

Mme Dominique DAGAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation professionnelle.

Mme Anne-Marie PATRICE, inspectrice des Finances publiques,

Article 2 – La décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 23 août 2022 est abrogée.

Article 3 – La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 25 août 2022

L'Administrateur des Finances publiques adjoint,
Directeur du pôle pilotage et ressources,

Philippe CARRON

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00019

Délégation générale de signature (hors volet
comptable public) donnée par l'administrateur
général des Finances Publiques, directeur
départemental des Finances publiques de la
Savoie à M. Philippe CARRON, Mme Stéphanie
LOMBARDI, M. Thierry INQUIMBERT et M. Lionel
DECROIX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégation générale de signature (hors volet comptable public)

**L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de la Savoie,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de La Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la délégation générale de signature accordée le 1^{er} février 2016 à Mme Annie LAMETERY, administratrice des Finances publiques, en qualité d'adjointe du directeur départemental des Finances publiques de La Savoie ;

décide:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe CARRON, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et ressources,
- Mme Stéphanie LOMBARDI, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Missions réseau,
- M. Thierry INQUIMBERT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission départementale risques-audit simplifications,
- M. Lionel DECROIX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle départemental de contrôle fiscal.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 25 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00022

Délégation spéciale de signature accordée aux
divisions du pôle Expertise financière de la DDFiP
de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de la Savoie,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Recouvrement - Affaires économiques :

M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

Action économique :

Mme Brigitte MORIN, inspectrice des Finances publiques.

Recouvrement :

Mme Michelle EULITZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Jonathan GONZALEZ, inspecteur des Finances publiques,
M. Patrice GORLIER, inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte GRIFFON, inspectrice des Finances publiques,
M. Sébastien HERLIN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte MORIN, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la division Opérations de l'Etat :

Mme Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Contrôle et règlement de la dépense :

M. Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

Comptabilité de l'Etat - Comptabilité auxiliaire du recouvrement :

Mme Janick GUINGOUAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service.

Recettes non fiscales - Produits divers – Régies :

M. Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

3. Pour la division Domaine :

Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

Article 2 : La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2022 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00023

Délégations spéciales accordées à la mission
Risques et Audit de la DDFiP de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la délégation générale de signature accordée le 1^{er} février 2016 à Mme Annie LAMETERY, administratrice des Finances publiques, en qualité d'adjointe du directeur départemental des Finances publiques de La Savoie ;

décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission départementale risques et audit :

M. Thierry INQUIMBERT administrateur des Finances publiques adjoint.

Audit :

Mme Mathilde DOMENACH-SENECAT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Stéphane SALON, inspecteur principal des Finances publiques.

Risques et qualité comptable :

Mme Marie-Laure DEBOUIT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Stéphanie LANDAZ, contrôleuse des Finances publiques.

2. Pour la correspondante immobilière de l'État :

Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 2 – La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00024

Délégations spéciales accordées au pôle
départemental de contrôle fiscal de la DDFiP de
la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle départemental de contrôle fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Lionel DECROIX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle départemental de contrôle fiscal,
Mme Jessica KURTZ inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Pilotage et animation du contrôle fiscal,
Mme Martine CHARBONNEL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Véronique COLONNA-D'ISTRIA, inspectrice des Finances publiques,
Mme Véronique PARAT, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 25 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00021

Délégations spéciales de signature accordées au
pôle Missions réseau de la DDFiP de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Missions réseau

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la division Gestion publique locale :

M. Arnaud NOURDIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

Fiscalité directe locale :

Mme Nadine DRUMEL, inspectrice des Finances publiques, responsable du service.

M. Jean-Michel LOCATELLI, inspecteur des Finances publiques

Gestion collectivités locales et établissements publics locaux :

Mme Sophie DECROIX, inspectrice des Finances publiques, responsable du service.

Mme Jocelyne DESCHAMPS, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit, en même temps que Mme Sophie DECROIX, délégation spéciale pour le visa et la signature certifiant les comptes de gestion sur chiffres et les comptes financiers.

Analyses financières et questions réglementaires :

M. Jean-Michel LOCATELLI, inspecteur des Finances publiques.

Mission de soutien au réseau :

Mme Sophie DECROIX, inspectrice des Finances publiques.

Pour la division Accompagnement fiscal et foncier :

Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division,

M. Thibault DELIERS, inspecteur des Finances publiques,
Mme Miren HERLIN, inspectrice des Finances publiques,
Mme Claudie GUILLOU, inspectrice des Finances publiques,
Mme Brigitte MOLLARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Françoise PERRIER, inspectrice des Finances publiques,
M. Eric ROCHE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Françoise SALVAT, inspectrice des Finances publiques,
M. Guy SOUCARRE, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 25 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00020

Délégations spéciales de signature accordées au
pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Ressources humaines et Formation professionnelle, la division Gestion budgétaire et immobilière et l'assistant de prévention :

Mme Célia GUIOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du directeur du pôle Pilotage et ressources

2. Pour la division Ressources humaines et Formation professionnelle :

Mme Dominique DAGAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

Mme Anne-Marie PATRICE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service
M. Samuel KLUSEK, inspecteur des Finances publiques

3. Pour la division Gestion budgétaire et immobilière :

Mme Charlotte COLLINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division
Mme Nicole DEGRES, inspectrice des Finances publiques, responsable du service

4. Assistant de prévention

M. Stéphane GINET, contrôleur des Finances publiques

Article 2 – La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 25 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-25-00006

Désignation du conciliateur fiscal et de
conciliateurs fiscaux adjoints pour le
département de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Désignation du conciliateur fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

décide :

Article 1 – Mme Stéphanie LOMBARDI, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Missions réseau, est désignée conciliateur fiscal du département de la Savoie.

Article 2 – Sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints :

- Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Accompagnement fiscal et foncier ;
- M. Philippe CARRON, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et ressources.

Article 3 – La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 25 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-08-16-00001

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0906 en
date du 16 août 2022 portant application du
régime forestier sur la commune de PEISEY
NANCROIX pour une surface de 14 ha 11 a 35 ca



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0906 en date du 16 août 2022

Portant application du régime forestier sur la commune de
PEISEY NANCROIX pour une surface de 14 ha 11 a 35 ca

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier ;
- Vu la délibération, en date du 9 mai 2022, par laquelle le conseil municipal de la commune de PEISEY NANCROIX demande l'application du régime forestier, sur de nouvelles parcelles, sur la commune de PEISEY NANCROIX ;
- Vu les justificatifs de propriété et le plan de situation ;
- Vu le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier ;
- Vu le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 25 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie Mont-Blanc en date du 25 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 1.

Les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
PEISEY NANCROIX	00	17	Roche combe	65,1600	9,6600
PEISEY NANCROIX	YE	11	Les loyes	11,0592	3,7100
PEISEY NANCROIX	ZD	18	Aux zemenees	0,1465	0,1465
PEISEY NANCROIX	ZM	21	Au Ceujet	0,5970	0,5970
TOTAL					14,1135

- Ancienne surface de la forêt communale de PEISEY NANCROIX relevant du régime forestier : 547 ha 41 a 62 ca
- Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 14 ha 11 a 35 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de PEISEY NANCROIX relevant du régime forestier : 561 ha 52 a 97 ca

Article 2.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de PEISEY NANCROIX. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressé à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagné du certificat d'affichage.

Article 4.

M. le sous-préfet d'ALBERTVILLE, M. le maire de PEISEY-NANCROIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, environnement et forêts,

Signé

Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-08-17-00007

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0913 en
date du 17 août 2022 portant application du
régime forestier sur la commune de BEAUFORT
pour une surface de 183 ha 43 a 12 ca



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0913 en date du 17 août 2022

Portant application du régime forestier sur la commune de
BEAUFORT pour une surface de 183 ha 43 a 12 ca

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier ;
- Vu la délibération, en date du 11 juillet 2022, par laquelle le conseil municipal de la commune de BEAUFORT demande l'application du régime forestier, sur de nouvelles parcelles, sur la commune de BEAUFORT ;
- Vu les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation ;
- Vu le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier ;
- Vu le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 25 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie Mont-Blanc en date du 25 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 1.

Les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales, propriétés de la commune de BEAUFORT et figurant en annexe au présent arrêté relèvent du régime forestier.

Ancienne surface de la forêt communale de BEAUFORT relevant du régime forestier :
2536 ha 70 a 50 ca

Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 183 ha 43 a 12 ca

Nouvelle surface de la forêt communale de BEAUFORT relevant du régime forestier :
2720 ha 13 a 62 ca

Article 2.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de BEAUFORT. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressé à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagné du certificat d'affichage.

Article 4.

M. le sous-préfet d'ALBERTVILLE, M. le maire de BEAUFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, environnement et forêts,

Signé

Laurence THIVEL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-17-00004

Arrêté préfectoral n° 22-07-09 portant fermeture
du tunnel routier du Fréjus pour réaliser les tests
annuels de performance du système de
détection automatique d'incidents (DAI) le
dimanche 11 septembre 2022 entre 00h00 et
02h00



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-07-09
portant fermeture du tunnel routier du Fréjus
pour réaliser les tests annuels de performance
du système de détection automatique d'incidents (DAI)
le dimanche 11 septembre 2022 entre 00h00 et 02h00**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État
dans le département de la Savoie

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande présentée le 28 juillet 2022 par Monsieur le directeur du groupement d'exploitation du Fréjus ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale du 10 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre de réaliser les tests annuels de performance du système de détection automatique d'incidents (DAI), il convient de mettre en œuvre les conditions de circulation ci-après ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation dans le tunnel est temporairement interdite dans les deux sens, ainsi que sur la rampe d'accès du tunnel côté France, le dimanche 11 septembre 2022 entre 00h00 et 02h00.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention de la société française du tunnel routier du Fréjus, de la protection civile, des secours et de la gendarmerie nationale.

Article 2

L'aire de régulation du Rieu-Sec est activée uniquement en cas de besoin et en présence de personnels de la SFTRF selon la procédure courante.

Article 3

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté doit être conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Article 4

À la fin des essais, les chaussées doivent être remises en état et les conditions normales de la circulation rétablies sur les deux chaussées à la diligence de la société française du tunnel routier du Fréjus.

Article 5

Les modalités pratiques sont arrêtées localement entre le gestionnaire et le PA de Sainte-Marie-de-Cuines. Tout nouvel élément modifiant l'avis des forces de l'ordre sera porté à la connaissance du préfet de la Savoie et du gestionnaire.

Article 6

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société française du tunnel routier du Fréjus,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le chef divisionnaire des douanes de Chambéry,
Messieurs les maires des communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux et Modane,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 17 août 2022

**La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le département,
Pour la secrétaire générale chargée de l'administration de
l'État dans le département et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet**

Signé : Alexandra CHAMOIX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-17-00005

Arrêté préfectoral n° 22-07-10 portant fermeture
du tunnel routier du Fréjus pour réaliser des
travaux d'enrobés du samedi 17 septembre
2022 à 22h00 au dimanche 18 septembre 2022 à
06h00



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-07-10
portant fermeture du tunnel routier du Fréjus
pour réaliser des travaux d'enrobés
du samedi 17 septembre 2022 à 22h00
au dimanche 18 septembre 2022 à 06h00**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État
dans le département de la Savoie

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande présentée le 28 juillet 2022 par Monsieur le directeur du groupement d'exploitation du Fréjus ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale du 10 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux d'enrobés, il convient de mettre en œuvre les conditions de circulation ci-après ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation dans le tunnel est temporairement interdite dans les deux sens, ainsi que sur la rampe d'accès du tunnel côté France, du samedi 17 septembre 2022 à 22h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 06h00.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention de la société française du tunnel routier du Fréjus, de la protection civile, des secours et de la gendarmerie nationale.

Article 2

L'aire de régulation du Rieu-Sec est activée uniquement en cas de besoin et en présence de personnels de la SFTRF selon la procédure courante.

Article 3

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté doit être conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Article 4

À la fin des travaux, les chaussées doivent être remises en état et les conditions normales de la circulation rétablies sur les deux chaussées à la diligence de la société française du tunnel routier du Fréjus.

Article 5

Les modalités pratiques sont arrêtées localement entre le gestionnaire et le PA de Sainte-Marie-de-Cuines. Tout nouvel élément modifiant l'avis des forces de l'ordre sera porté à la connaissance du préfet de la Savoie et du gestionnaire.

Article 6

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société française du tunnel routier du Fréjus,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le chef divisionnaire des douanes de Chambéry,
Messieurs les maires des communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux et Modane,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 17 août 2022

**La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le département,
Pour la secrétaire générale chargée de l'administration de
l'État dans le département et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet**

Signé : Alexandra CHAMOIX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-17-00006

Arrêté préfectoral n° 22-07-11 portant fermeture
du tunnel routier du Fréjus pour réaliser
l'exercice annuel binational de sécurité du
samedi 15 octobre 2022 à 22h00
au dimanche 16 octobre 2022 à 02h00



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-07-11
portant fermeture du tunnel routier du Fréjus
pour réaliser l'exercice annuel binational de sécurité
du samedi 15 octobre 2022 à 22h00
au dimanche 16 octobre 2022 à 02h00**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État
dans le département de la Savoie

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande présentée le 28 juillet 2022 par Monsieur le directeur du groupement d'exploitation du Fréjus ;
- VU** l'avis favorable du groupement de la gendarmerie départementale du 10 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre de réaliser l'exercice annuel binational de sécurité, il convient de mettre en œuvre les conditions de circulation ci-après ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation dans le tunnel est temporairement interdite dans les deux sens, ainsi que sur la rampe d'accès du tunnel côté France, du samedi 15 octobre 2022 à 22h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 02h00.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention de la société française du tunnel routier du Fréjus, de la protection civile, des secours et de la gendarmerie nationale.

Article 2

L'aire de régulation du Rieu-Sec est activée uniquement en cas de besoin et en présence de personnels de la SFTRF selon la procédure courante.

Article 3

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté doit être conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Article 4

À la fin de l'exercice, les chaussées doivent être remises en état et les conditions normales de la circulation rétablies sur les deux chaussées à la diligence de la société française du tunnel routier du Fréjus.

Article 5

Les modalités pratiques sont arrêtées localement entre le gestionnaire et le PA de Sainte-Marie-de-Cuines. Tout nouvel élément modifiant l'avis des forces de l'ordre sera porté à la connaissance du préfet de la Savoie et du gestionnaire.

Article 6

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société française du tunnel routier du Fréjus,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le chef divisionnaire des douanes de Chambéry,
Messieurs les maires des communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux et Modane,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 17 août 2022

**La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le département,
Pour la secrétaire générale chargée de l'administration de
l'État dans le département et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet**

Signé : Alexandra CHAMOIX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-24-00009

Arrêté préfectoral n° 102-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de mise en conformité PMR des installations fixes en gare de MOÛTIERS - SALINS BRIDES-LES-BAINS sur la commune de MOUTIERS



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral n° 102-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de mise en conformité PMR des installations fixes en gare de MOÛTIERS - SALINS BRIDES-LES-BAINS sur la commune de MOUTIERS

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 6 juillet 2022, complétée, de la SNCF Réseau-direction générale industrielle et ingénierie, à l'effet d'obtenir une dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation de nuit et 2 jours fériés, de travaux de mise en conformité PMR des installations fixes en gare de MOÛTIERS – SALINS BRIDES-LES-BAINS entre le 19 septembre 2022 et le 23 décembre 2022 (nuit du dimanche/lundi à jeudi/vendredi de 22h à 6h), le mardi 1er novembre et le vendredi 11 novembre 2022 de 8h à 20h), sur la commune de MOUTIERS ;

Vu l'avis défavorable à l'organisation de travaux durant les jours fériés de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis défavorable à l'organisation de travaux durant les jours fériés et favorable pour les autres dates sous réserve que les nuisances sonores soient limitées au strict nécessaire, de M. le maire de MOUTIERS ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de mise en conformité PMR des installations fixes en gare de MOUTIERS, sur la commune de MOUTIERS, entre le 19 septembre 2022 et le 23 décembre 2022, selon le planning suivant :

- du 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022 (nuit du dimanche/lundi à jeudi/vendredi, de 22h à 6h), pour des travaux caténaux et mise en place de la structure ascenseur quai 2,
- du 20 novembre 2022 au 23 décembre 2022 (nuit du dimanche/lundi à jeudi/vendredi, de 22h à 6h), pour des travaux de signalisation,
- du 27 novembre 2022 au 2 décembre 2022 (nuit du dimanche/lundi à jeudi/vendredi, de 22h à 6h) pour des travaux caténaux et de voie.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter les nuisances sonores au strict nécessaire,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone (09 70 40 28 50).

Afin de permettre aux riverains d'avoir un interlocuteur apte à répondre à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux, le prestataire du numéro téléphonique programmera pour les périodes du chantier un renvoi direct vers les responsables travaux qui pourront répondre en cas d'appel.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau, pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de MOUTIERS, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 24 août 2022

Le préfet

Signé : François RAVIER



GARE DE MOÛTIERS - SALINS BRIDES-LES-BAINS

Du 19/09 au 23/09/2022

- ↗ Travaux de mise en place de la structure de l'ascenseur du quai 2
- ↗ Travaux caténaïres

Nuit du dimanche/lundi à jeudi/vendredi de 22h à 6h

Du 20/11 au 23/12/2022

- ↗ Travaux de signalisation

Nuit du dimanche/lundi à jeudi/vendredi de 22h à 6h

Du 27/11 au 02/12/2022

- ↗ Travaux de voie
- ↗ Travaux génie civil

Nuit du dimanche/lundi à jeudi/vendredi de 22h à 6h

**En cas de désagrément, le numéro de téléphone à contacter est le
09 70 40 28 50**

Afin de permettre aux riverains d'avoir un interlocuteur apte à répondre à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux, le prestataire du numéro téléphonique programmera pour les périodes du chantier un renvoi direct vers les responsables travaux qui pourront répondre en cas d'appel

VEUILLEZ NOUS EXCUSER POUR LA GÊNE OCCASIONNÉE.
NOUS FAISONS EN SORTE QUE LES NUISANCES SOIENT
LES PLUS FAIBLES POSSIBLE.





GARE DE MOÛTIERS - SALINS BRIDES-LES-BAINS



MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA GARE

PLANNING DES TRAVAUX DE NUIT
SEPTEMBRE - DÉCEMBRE 2022



